Collectif Ehpad familles 42

Adresse postale chez Mme B. OJARDIAS

68 Rue jean MONNET

42 153 RIORGES

Collectif.ehpad.familles42@gmail.com le 30/01/2021

A Mr Le Président de la Haute Autorité de Santé

Monsieur,

Créé en Juin 2020, notre collectif multiplie depuis lors les démarches, entretiens, articles pour alerter sur les dégâts du confinement en EHPAD. Ce deuxième confinement, qui ne dit pas son nom, est pire pour  les résidents et les familles car officiellement les EHPAD  leur restent ouverts .  
  
Sur le terrain il en est autrement car les mesures de confinement sont drastiques. Elles privent les résidents de leur liberté d’aller et venir même au sein de l’établissement. Cette privation de lien qui dure depuis des mois génère le drame humain autant du côté des résidents  que des  familles, situation qui n’est plus ni supportable ni acceptable.  
A ce jour, nous avons  échoué dans nos tentatives de collaboration avec les ARS et notre département (en PJ leur courrier conjoint du 4 Janvier) pour tenter de trouver  le juste équilibre pour sortir de cette  impasse , par le biais  d’une concertation avec l’ensemble des instances  concernées  .

 Il  nous semble important de rappeler ce que dit la loi  des  privations et atteintes aux libertés :

1-      : « Les atteintes doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées. » Ces préconisations sont rappelées dans la « Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance », élaborée par le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que par la Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne .  
Dans le cas précis des résidents en EHPAD, ces mesures sont-elles proportionnées quand nous constatons :  
-          Que, lorsqu’elles ne sont pas interdites, les visites sont encadrées et surveillées, dépourvues de toute intimité entre le résident et sa famille, et elles  ont lieu au mieux 2 fois 30 minutes par semaine et au pire une fois toutes les  3 semaines.  
  
-          Que le résident en EHPAD est « isolé et enfermé », sans son consentement et en dehors de toute règle éthique. Nous soulignons à cet endroit l’incohérence des mesures : son consentement ou celui de son référent familial est demandé pour la vaccination anti Covid, mais pas pour cette privation de liberté d’aller et venir et de rencontrer ses proches.

Il est évident que de demander à la personne âgée son avis et son accord pour toute décision la concernant sur son parcours de vie la restitue dans son statut de sujet, ce que valide le collectif.  
  
-          Que cette population, censée "être protégée sans être isolée"   , souffre au contraire d’un confinement qui outrepasse les mesures actuelles pour l’ensemble des français.  
  
En effet, même si actuellement les sorties sont limitées dans le temps pour nous tous, nous pouvons sortir. En EHPAD, ce n’est pas le cas. Pour les personnes mobiles, les sorties sont limitées à leur couloir…  
  
-          Que des établissements ferment de nouveau aux visites sans situation de Covid, juste par mesure de précaution.   
2-  La discrimination des mesures envers les résidents :  
     -     Ils n’ont pas accès aux soins médicaux extérieurs comme un soin dentaire etc., sous peine d’un nouvel isolement strict en chambre de 7 jours, ce qui n’est pas le cas pour l’ensemble des français. De ce fait, les résidents et les familles ne souhaitent pas engager de soins actuellement, sauf urgence.  
-          Discrimination dans l’organisation des visites, puisque beaucoup d’EHPAD sont fermés le WE, ne permettant pas aux proches qui travaillent  et/ou habitant loin d’obtenir une visite.  
-          Discrimination selon l’EHPAD, du fait de la disparité des préconisations ou consignes gouvernementales selon les directions.  
La non-application des recommandations du 23/10/2020 puis des consignes du 11/12/2020 des ARS, en vue d’un assouplissement des visites, entre le 15 décembre et le 3 Janvier dernier, témoigne des « abus de pouvoir » de certaines directions.   
Plusieurs EHPAD ont fermé le jour de Noël et Jour de l’An car « jours fériés ». Les possibilités de sortie dans la famille, assorties d’une « peine d’isolement » de 7 jours au retour, ont découragé les résidents et les  familles de la demander. Dans un EHPAD de l’Isère, l’isolement au retour a même été de 14 jours !  
Nous sommes en lien avec plusieurs directions d' EHPAD pour qui le lien social et familial fait partie des soins et qui ne considèrent pas les familles comme un danger potentiel. De ce fait, elles organisent des visites quotidiennes tout en respectant les gestes barrières, en collaborant et en faisant confiance aux familles. Donc c‘est possible.

Enfin, certains témoignages font état de situations qui risquent «de « déraper » c’est à dire introduire dans les dynamiques institutionnelles et auprès des personnels , une césure entre ceux qui se font vacciner et …les autres, qui ne n’ont pas été ou qui font le choix de ne pas l’être.

Dans quelle mesures et de quelle manière, la H.A.S. pourrait –elle veiller à ce que de telles discriminations ne se produisent pas ?.

Notre collectif vous sollicite également à ce niveau : le respect et la tolérance entre tous les résidents sans faire de différence, comme c’est le cas actuellement pour l’ensemble de la population française.  
  
En conclusion, Il faut d’urgence trouver « un équilibre entre un risque de décès par infection au Covid 19 au risque de mourir dans la solitude et le chagrin ». Nous tenons de très nombreux témoignages à votre disposition ainsi que le document de travail proposé, le 11/11/2020 à notre département, une « Charte d’inclusion des aidants familiaux et des bénévoles en EHPAD », document  resté sans réponse à ce jour.

Nous devons tous apprendre à vivre avec ce virus d'autant que nous ne  savons pas le temps que durera  cette crise inédite.  
Aussi il n’est pas possible de priver les résidents en EHPAD de liens réguliers et de « nourritures affectives » pendant encore des mois, sachant que la majorité d’entre eux, malades ou non, ont déjà subi un isolement strict en chambre de fin octobre à mi décembre.  
Notre question est de savoir si, sur les plans éthique et légal, les directions sont dans leur droit en restreignant à ce point les libertés des résidents en EHPAD, même dans un contexte d'état d'urgence sanitaire ?

Un discours  clair du ministère s'impose avec  des mesures planchers  " non négociables " , par les différentes directions sur tout  le territoire.

Il nous semble inacceptable que les valeurs fondamentales  de respect et de dignité des résidents soient à ce point bafouées.

Il nous semble urgent d'alerter sur ces états de fait, car l'arrivée de variants , comme  indiquée dans la dernière note du ministère , nous inquiète beaucoup. Nous constatons que certains Ehpad ferment de nouveau par mesure de précaution, comme nous avons pu en témoigner.

C’est pourquoi nous faisons appel à vous et à vos compétences,  pour que les droits des résidents en EHPAD, qui sont des citoyens à part entière au regard de la loi, soient reconnus.

Nous tenons à votre disposition divers témoignages et documents.

Nous vous remercions pour votre attention et restons dans l'attente d'un échange.  
Bien cordialement,

Annie ROUSSEAU - P : 06.84.86.89.95      Bernadette OJARDIAS - P : 06.07.98.63.03